



Facturation retroactive

Par Cassayre33480

Bonjour,

Il y a quelques mois, nous avons avec certains membres de notre association repris la main sur notre bureau en faisant en sorte de nous séparer de certaines personnes.

N'ayant pas d'argent, je me suis permis d'avancer financièrement l'argent nécessaire aux différentes convocations avec LAR.

Maintenant, nous avons un nouveau bureau et bien sur, un nouveau trésorier.

Celui ci souhaite rembourser mes frais précédents.

Au niveau facturation, dois t'on passer ces frais dans la nouvelle gestion ou.....dans celle du précédent bureau??

Merci

Par AGeorges

Bonsoir Cassayre,

Les frais engagés par un membre d'association pour des opérations d'AG sont récupérables, sur pièces, bien sûr.

Avec une AG dans les 6 mois de la clôture des comptes, il reste du temps sur l'exercice en cours, même si le trésorier a été changé lors de l'AG. Je ne vois donc pas de problème à ce que vos dépenses soient comptabilisées dans les mois qui suivent l'AG et vous soient remboursées.

C'est l'exercice comptable qui compte et pas le changement de trésorier.